



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 16/07/2025

ALERTE SÉCHERESSE

Le Morbihan est placé en alerte Sécheresse sur tout le département, alerte renforcée dans les secteurs de l’Aff et de l’Oust amont et en crise sur le bassin-versant de l’Yvel, en amont du Lac au Duc.

Depuis le début de l’année, le Morbihan connaît un déficit hydrique de 35% environ. L’indice d’humidité du sol continue de baisser et reste en dessous de la normale. Les nappes souterraines sont basses et les débits de nombreux cours d’eau sont passés sous les seuils d’alerte de l’arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse du 18 juillet 2023 : le seuil d’alerte renforcé est notamment franchi sur les bassins-versants de l’Aff et de l’Oust amont, et celui de crise sur le bassin-versant de l’Yvel.

Compte tenu de cette situation et des prévisions météorologiques qui annoncent des journées ensoleillées et quelques épisodes pluvieux d’intensité variable en fin de semaine, le préfet a réuni le Comité de gestion de la ressource en eau ce mercredi 16 juillet afin d’échanger sur les nouvelles mesures de restriction à mettre en place.

En application de l’arrêté préfectoral portant arrêté cadre sécheresse, à compter du 17 juillet 2025, le département du Morbihan est placé en alerte sécheresse à l’exception du bassin versant de l’Yvel placé en état de crise, ainsi que les secteurs de l’Aff et de l’Oust amont placés en état d’alerte renforcée*.**

Il est demandé à la population d’adopter un comportement quotidien solidaire dans les usages de la ressource en eau.

Sur le territoire de zone hydrologique Yvel-Ninian**, les principales restrictions d’eau temporaires qui s’appliquent, sont les suivantes :

- **interdiction pour l’irrigation agricole** selon le type de cultures (cette interdiction ne s’applique pas aux retenues d’irrigation déconnectées du réseau hydrographique),
- **réduction de la consommation en eau pour usage professionnel,**
- **interdiction d’arrosage des espaces verts, de remplissage des piscines, d’alimentation des fontaines publiques, des douches de plage, de nettoyage des voiries et des bateaux, de nettoyage des façades,**
- **interdiction d’arrosage des potagers et des terrains de sport sauf de 20h à 8h,**
- **limitation des manœuvres de vannes : plans d’eau, écluses**

.../...

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex



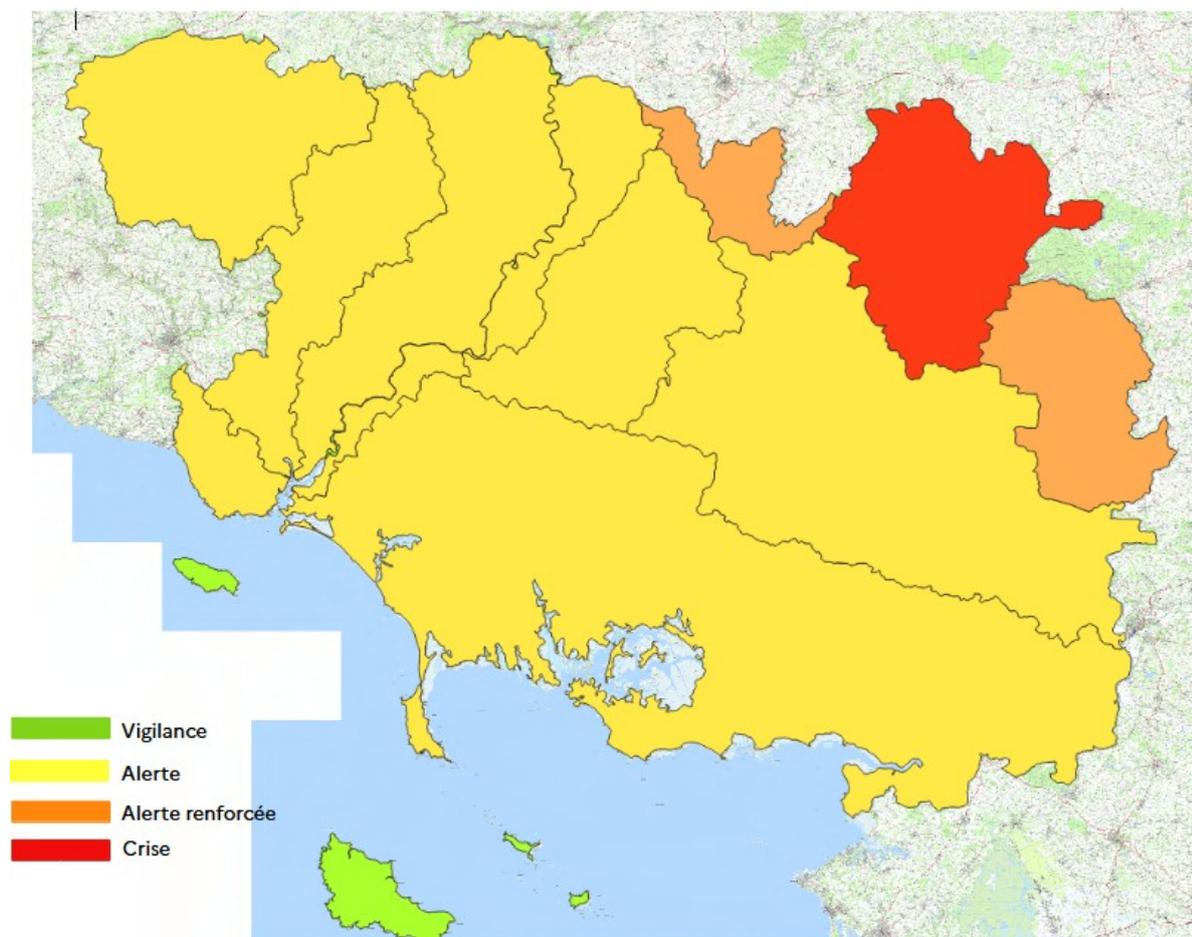
morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Pour le reste du département, les usages de la ressource eau sont également restreints à des plages horaires. Selon de votre localisation, vous pouvez visualiser si vous êtes concernés par des restrictions d'usages sur le site suivant : <https://vigieau.gouv.fr/> en sélectionnant « des cours d'eau et des rivières ».

* **Communes concernées par l'état d'alerte renforcée** dans les secteurs de l'Aff et de l'Oust amont :
Augan – Beignon – Bréhan – Carentoir - Crédin – Gueltas – Guer - La Gacilly – Monteneuf – Pleugriffet – Porcaro – Reminiac – Rohan – Ruffiac – Saint-Gérand-Croixanvec – Saint-Gonnery – Saint-Malo-de-Beignon – Saint-Nicolas-du-Tertre - Tréal

** **Communes concernées par l'état de crise** de la zone hydrologique Yvel-Ninian :
Brignac – Campénéac – Concoret – Evriguet – Forges de Lanouée –Gourhel – Guillac – Guilliers – Helléan – La Croix-Helléan – La Grée-Saint-Laurent – La Trinité-Porhoët – Loyat –Mauron – Ménéac – Mohon – Néant-sur-Yvel – Ploërmel – Saint-Brieuc-de-Mauron – Saint-Léry – Saint-Malo-des-Trois-Fontaines – Taupont – Tréhorenteuc



Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57 / 06 38 60 06 67

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex